

CHARTRE CIVIQUE

Cadre mondial de participation du peuple



CHARTRE CIVIQUE

Cadre mondial de participation du peuple

Nous, le peuple, avons le droit de participer à l'élaboration de nos sociétés

Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont de plus en plus bafoués à travers le monde. Dans un nombre croissant de pays, les peuples et leurs organisations font face à de fortes restrictions et sont privés de leurs droits à participer à l'élaboration de leurs sociétés. Les militants sont menacés, poursuivis, persécutés, emprisonnés, torturés et tués. Les organisations de la société civile sont par exemple stigmatisées comme des agents étrangers ou extrémistes, freinées dans leur travail, privées de financement, interdites de fonctionner ou dissoutes. L'accès aux voies de consultations publiques et les prises de décisions est restreint ou fermé.

Pourtant, à moins d'une participation active de la part du peuple, le monde sera incapable de surmonter ses défis les plus menaçants, qu'il s'agisse notamment de la pauvreté persistante, de l'extrémisme violent, des inégalités croissantes, et du changement climatique.

La participation individuelle et collective du peuple donne vie et du sens à la démocratie. Celle-ci est essentielle dans la protection des droits de l'homme, la réalisation du développement, et la création de sociétés justes, tolérantes et pacifiques. Celle-ci veille à ce que ceux qui dirigent les institutions publiques, ou d'autres postes de pouvoir, soient tenus responsables de leurs actions et travaillent dans l'intérêt de tous.





Nous rejetons toute tentative qui vise à empêcher toute personne de participer à l'élaboration de leurs communautés, de leurs pays et de notre planète commune.

La Charte civique fournit un cadre pour la participation des populations




La Charte civique est fondée sur notre humanité commune et reflète les droits de l'homme, des libertés et des principes universellement acceptés. Celle-ci fournit un cadre pour la participation des populations et identifie leurs droits au sein des lois et des accords internationaux existants.

Il est impératif que tous les gouvernements, tous les niveaux administratifs, les institutions internationales, les entreprises et les organisations de la société civile dans le monde entier respectent pleinement et mettent en œuvre les dispositions de la présente Charte.

Les droits suivants dont nous, le peuple, devons jouir doivent être respectés, protégés, promus et pleinement mis en œuvre partout et sans aucune discrimination :




-  **1. Liberté d'expression:** Tout le monde est libre de partager, de discuter, et de promouvoir ses points de vues et idées, soutenir les idées des autres, ou exprimer son désaccord.
-  **2. Liberté d'information:** Tout le monde peut facilement et rapidement accéder à l'information détenue par des organismes publics.
-  **3. Liberté de réunion:** Tout le monde est libre de se réunir avec d'autres de façon pacifique pour poursuivre des objectifs et des aspirations communes.
-  **4. Liberté d'association:** Tout le monde est libre de constituer, d'adhérer, ou de soutenir une association pour faire avancer les causes communes de façon pacifique.

Pour veiller à ce que chacun puisse jouir de ces droits, les mesures suivantes doivent s'appliquer:

-  **5. Participation active:** Les personnes et leurs organisations peuvent véritablement participer à - et influencer - la politique publique et la prise de décision à tous les niveaux (local, national, régional et mondial).
-  **6. Soutien financier:** Les personnes et leurs organisations sont libres de recevoir ou de fournir un soutien financier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur pays.
-  **7. Possibilités de coopération:** Les personnes et leurs organisations sont libres de s'engager dans un dialogue et une coopération nationales et internationales.

Ces droits peuvent être légitimement revendiqués tant qu'ils ne portent pas atteinte aux droits d'autrui, ou incitent ou promeuvent la haine, la discrimination, l'hostilité ou la violence.

Pour s'assurer que la coopération entre les peuples, leurs gouvernements et institutions publiques apporte un maximum d'avantages à tout le monde, les principes suivants doivent être respectés:

-  **8. Obligation de protéger:** Chaque gouvernement doit veiller à ce que les personnes et leurs organisations soient libres de participer sans persécution, torture ou menaces pour leur vie et ne soient pas soumises à une punition collective pour l'exercice de leurs libertés fondamentales.
-  **9. Environnement favorable:** Chaque gouvernement doit adopter les mesures législatives, administratives, et autres afin de respecter, protéger, promouvoir et réaliser les droits et les libertés visés dans la présente Charte, et doit enquêter sur les attaques contre les personnes et les organisations en vue de traduire les responsables présumés en justice selon les normes internationales d'équité.
-  **10. Responsabilité publique:** Le gouvernement, les entreprises et les organisations de la société civile sont responsables devant le public.

Notre responsabilité individuelle et collective

Les personnes et leurs organisations à travers le monde se battent pour la justice et la dignité. Leur engagement nous donne l'occasion de surmonter collectivement nos défis communs.

Que nous soyons engagés auprès d'organisations gouvernementales, professionnelles, ou de la société civile, il est de notre responsabilité collective d'assurer et de contribuer à un avenir pacifique, juste et durable pour nous tous.

SIGNATAIRES

- Nous exigeons que tous les gouvernements et leurs institutions **respectent, protègent, promeuvent** et mettent pleinement en œuvre toutes les conventions et tous les accords internationaux qui établissent les droits des personnes à participer et nous appelons les entreprises, les organisations de la société civile, les institutions internationales et autres acteurs à agir également en conformité avec ces conventions ;
- Nous nous engageons à **défendre et à garantir les droits des personnes** à la participation selon les termes de la présente Charte ;
- Nous sommes **solidaires** des personnes dont les droits de participer à l'élaboration de leurs sociétés sont bafoués.